

CONVENTION D'ADHESION

ATTENDU QUE les membres de PETALES INTERNATIONAL sont des **associations nationales PETALES** qui s'engagent à respecter les statuts, règlements, objectifs et missions de la première association Parents d'Enfants présentant des Troubles de l'Attachement : Ligue d'Entraide et de Soutien (ci-après « **PETALES** ») à savoir, PETALES, PETALES asbl, Belgique;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de PETALES INTERNATIONAL est constitué de cinq (5) membres nommés par l'Assemblée Générale de PETALES INTERNATIONAL;

ATTENDU QUE tous les documents portant sur les statuts, règlements, objectifs et missions sont joints à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci; et

ATTENDU QUE chaque association nationale PETALES s'inscrit indépendamment de toute conception politique, philosophique ou religieuse.

EN CONSÉQUENCE, LE MEMBRE ADHÉRENT À LA PRÉSENTE CONVENTION CONVIENT DE CE QUI SUIT :

1. Conditions d'adhésion. Pour devenir et demeurer Membre de PETALES INTERNATIONAL, le Membre Adhérent (ci-après l'« **Adhérent** ») doit être une personne qui possède à tout le moins les caractéristiques suivantes, à savoir :

- a) est une association nationale PETALES approuvée et reconnue par PETALES INTERNATIONAL;
- b) a signé la présente Convention d'Adhésion;
- c) n'est pas en défaut d'acquitter ses cotisations initiales et/ou annuelles;
- d) a lu, pris connaissance et s'engage à respecter intégralement l'ensemble des statuts,
- e) règlements et décisions prises par le Conseil d'administration et les Membres de
- f) PETALES INTERNATIONAL; et
- e) qui s'engage en tout temps à ne pas permettre à une personne expulsée à titre de membre ou destituée à titre d'administrateur, de PETALES INTERNATIONAL ou d'une association Membre, de devenir membre ou administrateur de sa propre association ou compagnie.

2. Missions. L'Adhérent s'engage à exercer ses activités en respectant intégralement les missions PETALES, à savoir :

- a) l'écoute, l'entraide, le soutien aux parents d'enfants présentant des troubles de l'attachement, sans visée thérapeutique;
- b) faire connaître et reconnaître les troubles de l'attachement;
- c) promouvoir une relation en partenariat avec les milieux concernés; et

- d) à transmettre toute information pertinente aux autres Membres de PETALES INTERNATIONAL et la diffuser le plus largement possible, dans une perspective d'unicité, de collaboration et de partage. L'Adhérent, comme tout autre Membre de PETALES INTERNATIONAL, s'engage notamment à alimenter le tronc commun du site www.petales.org et, à partager tous autres outils ainsi que les moyens permettant d'atteindre les objectifs de soutien, d'information et de sensibilisation.


3. **Buts.** L' Adhérent s'engage, du mieux qu'il le peut, à défendre les intérêts collectifs de ses membres et à représenter ceux-ci dans la perspective de contribuer :

- a) au mieux-être des enfants, mineurs ou majeurs, susceptibles de présenter, présentant ou ayant présenté des troubles de l'attachement; et
- b) à une vie sociale et familiale plus harmonieuse de ces enfants, de leurs familles tout entières ainsi que de leurs proches.


3. **Objectifs.** L' Adhérent et ses membres doivent avoir comme objectifs :

- a) l'accueil, l'écoute, l'aide, le soutien et l'information ainsi que la contribution à la formation des parents et des membres des familles biologiques, adoptives, d'accueil ou autres, concernés par les troubles de l'attachement;
- b) la promotion de la prévention des situations pouvant conduire aux troubles de l'attachement;
- c) l'information, la sensibilisation et la contribution à la formation des professionnels et des intervenants concernés par les troubles de l'attachement; et
- d) la représentation auprès des pouvoirs publics afin qu'ils adaptent les lois et réglementations et qu'ils accordent les moyens nécessaires à une meilleure prise en compte des troubles de l'attachement et à une prise en charge appropriée des personnes concernées.


4. **Marques de commerce et dénominations sociales.** L' Adhérent reconnaît que


PETALES INTERNATIONAL est propriétaire de la marque de commerce PETALES, du logo , ainsi que de toutes autres marques de commerce et dénominations utilisées et/ou enregistrées par PETALES INTERNATIONAL.


4.1. **Licence et permission d'utiliser.** L' Adhérent est autorisé à

utiliser la marque de commerce PETALES, le logo , ainsi que de toutes autres marques de commerce et dénominations utilisées et/ou enregistrées par PETALES INTERNATIONAL, **exclusivement dans le cadre de ses activités à titre de Membre de PETALES INTERNATIONAL.** Cette licence d'utilisation de la marque est révoquée en tout temps par PETALES INTERNATIONAL au moyen d'un simple avis écrit à cet effet. PETALES INTERNATIONAL pourra expressément accorder à l' Adhérent des licences pour d'autres marques de commerce selon les termes des licences d'utilisation qui seront définis le jour de l'octroi de ces licences.

4.2. Capacité d'accorder des licences. Seule PETALES INTERNATIONAL a la capacité d'accorder des licences à d'autres Adhérents ou Membres ou tierces parties. L' Adhérent n'a pas le droit d'accorder de sous-licences à quiconque.

4.3. Publicité. Toute publicité ou documentation de campagne de financement de l' Adhérent incluant la marque de commerce PETALES, du logo , ainsi que de toutes autres marques de commerce, ou l'une ou l'autre des marques de commerce ou dénominations utilisées et/ou enregistrées par PETALES INTERNATIONAL, doit faire l'objet d'une préapprobation écrite par l'un des représentants officiels de PETALES INTERNATIONAL.

4.4. Protection des marques de commerce. L' Adhérent s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de protéger légalement la marque de commerce PETALES et du logo  en son pays.

4.5. Signification. L' Adhérent reconnaît que PETALES signifie **Parents d'Enfants présentant des Troubles de l'Attachement : Ligue d'Entraide et de Soutien** et que le logo  représente une fleur de myosotis bleu dont un pétale se détache vers le haut, sans tomber. La fleur de myosotis signifie « ne m'oubliez pas » et le pétale détaché signifie « même si je ne peux m'attacher à vous ».

5. Droits d'auteurs et autre propriété intellectuelle. L' Adhérent reconnaît et convient que tous les droits de propriété intellectuelle (incluant les droits d'auteur, brevets et marques de commerce) dans toute méthode, dessin, idée, ouvrage écrit ou programme informatique et dans tout matériel susceptible de droits d'auteur qui aurait été fait, développé ou conçu, ou qui sera fait, développé ou conçu, par l' Adhérent, résultant ou découlant, en tout ou en partie, de son adhésion à la présente convention et de ses activités au sein de PETALES INTERNATIONAL (ci-après collectivement les « **Oeuvres** ») appartiennent à PETALES INTERNATIONAL et l' Adhérent cède expressément et irrévocablement, à PETALES INTERNATIONAL, tout droit, titre ou intérêt qu'il pourrait détenir dans ces Oeuvres.

5.1. Déclaration de l' Adhérent. L' Adhérent déclare avoir la capacité de céder, de transférer tous les droits, titres ou intérêts en vertu des présentes.

5.2. Renonciation aux droits moraux. L' Adhérent renonce expressément et irrévocablement, en faveur de PETALES INTERNATIONAL, ainsi que ses successeurs et les ayants droit, chacun de ses droits moraux en vertu de la *Loi sur le Droit d'Auteur* (Canada) telle qu'amendée (ou toute loi ayant application, incluant toute loi applicable aux successeurs) ou de la Common Law, que l' Adhérent, en tant qu'auteur, possède relativement aux Oeuvres, ou relativement à toute autre oeuvre, faisant l'objet de droits d'auteur, préparée par l' Adhérent pour PETALES INTERNATIONAL, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit de paternité et le droit d'intégrité de l'une ou l'autre de ces Oeuvres en plus du droit d'empêcher toute utilisation des Oeuvres en association avec un produit, un service, une cause ou une institution qui pourrait porter préjudice à l'honneur et à la réputation du Cédant.

5.3. Administrateurs, officiers, employés et collaborateurs de l' Adhérent. Pour les fins du présent article, l' Adhérent s'engage à faire en sorte que les dispositions du présent article soient respectées intégralement par les administrateurs, officiers, employés et collaborateurs de l' Adhérent. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ceci inclut l'obligation de faire signer une entente de cession de droits d'auteur à chacun d'entre eux à cet effet.

Cette convention d'adhésion a été ratifiée par les administrateurs de PETALES INTERNATIONAL,



Le 19 novembre 2008

**L'association nationale PETALES _____ du _____
Parents d'Enfants présentant des Troubles de l'Attachement, Ligue d'Entraide et de Soutien**

Représentée par: _____

Nom du délégué (e)

Nom du délégué (e)

À ces signatures, l'association nationale s'engage, comme membre de PETALES INTERNATIONAL, à poursuivre les objectifs de celle-ci, à respecter les statuts et règlements, à apporter sa collaboration et son soutien et à bénéficier de celle de toute association dans les termes énoncés ci-dessus.

L'association s'engage à acquitter sa cotisation annuelle.

Pour PETALES _____

Délégué(e)

Délégué(e)

PETALES INTERNATIONAL

Président(e)

En date du : _____

Renseignements généraux :

Nom de la personne responsable : _____

Membres administrateurs au Conseil d'administration :

Président (e) : _____

Vice-président (e) : _____

Secrétaire : _____

Trésorier : _____

Administrateurs : _____

Adresse postale : _____

Adresse courriel : _____

No.téléphone : _____

No.télécopie : _____